

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ORDONNANCES SOUVERAINES

Lois & Décrets

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE DE
LA PRINCIPAUTÉ DE SEBORGA

D.I.L.A.P.S

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

ANNONCE N° 69

ORDONNANCE O-2016/10-04

**Portant sur la démission de Monsieur Aníbal GOTELLI
du poste de Consul Honoraire de la Principauté de Seborga en Argentine
et Chargé de Mission Consulaire pour l'Amérique du Sud**

En vertu des articles 117 et 35.1 de la Constitution du 22 février 2016 ;

Vu l'ordonnance n° O-2016/05-09 du 18 juin 2016 concernant la nomination de Monsieur Aníbal GOTELLI au poste de Consul Honoraire de la Principauté de Seborga en Argentine et Chargé de Mission Consulaire pour l'Amérique du Sud ;

Considérant la lettre de démission adressée par Monsieur Aníbal GOTELLI ;

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

Article 1 : Monsieur Aníbal GOTELLI ne représente plus officiellement la Principauté de Seborga.

Article 2 : Monsieur Aníbal GOTELLI n'est plus habilité à entreprendre une quelconque démarche au nom ou pour le compte de la Principauté de Seborga.

Article 3 : Monsieur Aníbal GOTELLI n'est plus autorisé à utiliser le papier à entête, les cachets, cartes de visite ou adresse mail de la Principauté de seborga qui lui ont été attribués lors de sa prise de fonctions.

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGÀ

Article 4 : Cette ordonnance est à effet immédiat.

Signée le 17 octobre 2016 par :

Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}
Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N° 70

ORDONNANCE O-2016/10-05

Portant sur la nomination de Monsieur Pascal TURPIN au poste de Chef du Protocole

En vertu des articles 117 et 35.1 de la Constitution du 22 février 2016,

Vu l'ordonnance n° O-2016/04-02 du 14 avril 2016 nommant Monsieur Pascal Turpin au poste de Secrétaire d'État du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération,

Vu l'ordonnance n° O-2016/07-06 du 19 juillet 2016 portant sur la fermeture du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération,

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

La nomination de **Monsieur Pascal TURPIN** au poste de **Chef du Protocole**.

Cette ordonnance annule et remplace les ordonnances n° O-2016/04-02 et O-2016/07-06 et prend effet à compter de la date de fermeture du Ministère des Relations Extérieures et de la coopération.

En le remerciant pour l'honneur et le prestige avec lequel il servira la Principauté de Seborga.

Signée le 17 octobre 2016 par :

Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}

Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N° 71

ORDONNANCE O-2016/11-01

Portant sur la nomination de Monsieur Oumarou SALIFOU au poste de Consul Honoraire de la Principauté de Seborga au NIGER

En vertu des articles 117 et 35.1 de la Constitution du 22 février 2016,
Considérant la proposition de Monsieur John DECKON, Ministre de l'Économie, des Finances et
de l'Équipement, et Chargé de Mission de Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er} pour l'Afrique,
Vu l'avis favorable de Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er},

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs
qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

La nomination de **Monsieur Oumarou SALIFOU**, de nationalité nigérienne, né le 1^{er} janvier
1966 à Liboré / Kollo au NIGER, au poste de **Consul Honoraire de la Principauté de Seborga au NIGER**.

Pendant sa fonction, Monsieur Oumarou SALIFOU représentera légalement, civilement et
moralement son territoire, et se chargera de toutes formalités et informations nécessaires pour
instaurer des rapports diplomatiques, culturels, touristiques et échanges internationaux, basés sur les
fondements de la défense des droits de l'homme.

Monsieur le Consul Oumarou SALIFOU devra toujours maintenir un grand respect envers les
autorités nigériennes lors de ses déplacements.

En le remerciant pour l'honneur et le prestige avec lequel, officiellement, il représentera la
Principauté de Seborga.

Signée le 7 novembre 2016 par :

Son Altesse Sérénissime Nicolas 1^{er}
Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga